



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 20 - OCTOBRE 2023**

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY

-DIRECTION

DDETSPP

-SPSE

DDTM

-SRISC/USR

PREFECTURE

-CABINET/SSI

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY

DIRECTION

Arrêté du 8 septembre 2023 de Mme la directrice générale du centre national de gestion portant nomination à compter du 26 septembre 2023 de M. Frédéric RIANNT, directeur d'hôpital (classe normale), directeur adjoint au centre hospitalier Ariège-Couserans (Ariège), détaché dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (classe normale) en qualité de directeur du centre hospitalier et de l'EHPAD de CASTELNAUDARY et de l'EHPAD de SAISSAC (Aude).....1

DDETSPP

SPSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 980148423 du 19 octobre 2023 :
- M. Thierry VOGEL, dirigeant de l'organisme TIT'ENTRETIEN à MONTREDON-des-CORBIERES.....2

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 979494135 du 21 octobre 2023 :
- M. Romain LEVY, dirigeant de l'organisme ROCHA SERVICES à NARBONNE.....4

DDTM

SRISC/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-USR-2023-081 du 24 octobre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :
- travaux de réfection de chaussée de la section CARCASSONNE-Est/LEZIGNAN du PK 334 + 500 au PK 357 + 000 dans les deux sens de circulation
Travaux se situant sur les communes de Fontiès-d'Aude, Floure, Barbaira, Capendu, Comigne, Douzens, Moux, Fontcouverte, Conilhac-Corbières et Lézignan-Corbières
Nuits des lundis, mardis, mercredis et jeudis : du 11 septembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 22h00 à 06h30
Abroge et remplace les arrêtés suivants :
- n° DDTM-SRISC-USR-2023-072 du 6 septembre 2023
- n° DDTM-SRISC-USR-2023-080 du 23 octobre 2023.....6

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2023-316 du 20 octobre 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Commune de VILLARDONNEL :
- M. Antony BELLANTI, gérant de la Société "HUGONOE SECURITE" à CARCASSONNE
dans le cadre de la surveillance de l'événement "Fête de la Châtaigne" le 29 octobre 2023 de 09h30 à 17h30.....10

ARRETE

La directrice générale du centre national de gestion

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la demande de détachement présentée par Monsieur Frédéric Riant ;
- Vu l'avis favorable au détachement de Monsieur Frédéric Riant émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en date du 24 août 2023 ;

ARRETE

- Article 1** A compter du 26 septembre 2023, Monsieur Frédéric Riant, directeur d'hôpital (classe normale), directeur adjoint au centre hospitalier Ariège-Couserans (Ariège), est détaché dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (classe normale) en qualité de directeur du centre hospitalier et de l'EHPAD de Castelnaudary, et de l'EHPAD de Saissac (Aude), pour une durée de cinq ans.
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteure de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le 8 septembre 2023.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le chef du département de gestion des directeurs



Alban Nizou

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 980148423**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

Constate :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 18 octobre 2023 avec par Monsieur Thierry VOGEL en qualité de dirigeant pour l'organisme TIT'ENTRETIEN dont l'établissement principal est situé 21 Rue des Lavandes 11100 MONTREDON DES CORBIERES et enregistré sous le N° SAP 980 148 423 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Donne récépissé à :

TIT'ENTRETIEN 21 Rue des Lavandes 11100 MONTREDON DES CORBIERES

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 19/10/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine BELEEOS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 979494135**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

Constate :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 15 septembre 2023 avec **un début d'activité au 20 octobre 2023** par Monsieur Romain LEVY en qualité de dirigeant pour l'organisme ROCHA SERVICES dont l'établissement principal est situé 12 Rue de la Garance 11100 NARBONNE et enregistré sous le N° SAP 979 494 135 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Donne récépissé à :

ROCHA SERVICES 12 Rue de la Garance 11100 NARBONNE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 21/10/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SRISC/USR/2023-081
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans sa partie concédée à la Société Autoroutes du Sud de la France dans le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-2023-065 en date du 11 septembre 2023 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-06 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 05 octobre 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'arrêté DDTM/SRISC/USR/2023-072 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9 et l'A61,

VU l'arrêté DDTM/SRISC/USR/2023-080 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9 et l'A61,

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 20 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 20 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aude en date du 23 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux de réfection des chaussées de la section Carcassonne Est/Lézignan du PK 334 + 500 au PK 357 + 000 dans les 2 sens de circulation.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur A61 de la section Carcassonne Est/Lézignan du PK 334 + 500 au PK 357+ 000 dans les 2 sens de circulation., la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Fonties d'Aude, Floure, Barbaira, Capendu, Comigne, Douzens, Moux , Foncouverte, Conilhac-Corbières et Lézignan Corbières.

ARTICLE 3

Les travaux auront lieu les nuits des lundis, mardis, mercredis et jeudis du 11 septembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 de 22h00 à 06h30

Mode d'exploitation :

- Les travaux se dérouleront sous basculement de chaussée glissant suivant l'avancement du chantier

Les travaux nécessitent :

1 – Les nuits du 24 au 25 octobre 2023, du 06 au 07 novembre 2023 et du 07 au 08 novembre 2023 de 22h00 à 06h30 au diffuseur de Lézignan Corbières N°25

– La fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

– La fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Toulouse

– La fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulouse

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur N°38 Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S23 pour les véhicules légers et S53 pour les poids lourds.

En provenance de Toulouse, les usagers souhaitant se rendre sur la ville de Lézignan Corbières seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S21 pour les VL et S53 pour les PL

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan en direction de Carcassonne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S22 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

2 – Les nuits du 08 au 09 novembre 2023 et du 09 au 10 novembre 2023 de 22h00 à 06h30 au diffuseur de Lézignan Corbières N°25

- La fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulouse
- La fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne
- La fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan pour aller en direction de Narbonne seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour les VL et S53 pour les PL

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 en direction de Toulouse pour sortir à l'échangeur de Lézignan seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les VL et S52 pour les PL

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan Corbières pour aller en direction de Carcassonne seront invités à prendre l'itinéraire S22 pour les VL et S52 pour les PL

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions dans un délai maximum de un mois à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

ARTICLE 4

En journée en semaine ainsi que les week-end, la circulation se fera sur fond raboté sur une distance limitée à 1km avec mise en place d'une signalisation jaune horizontale sur fond raboté pleine largeur et d'une limitation de vitesse à 90 km/h.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation sera ramené à 1 km afin de poursuivre les travaux d'entretien courant en journée

Lors des basculements de chaussées, au maximum les longueurs de balisages seront de 8km dont 6km de basculement.

La nuit du 26 au 27 octobre, sera activée comme nuit de secours pour rattraper le retard suite à des problèmes techniques. Le 27 octobre est une journée hors chantier dès 5h00.

Le planning suivant sera respecté :

Les travaux d'enrobés, de marquage et contrôle se termineront à 5h00.

Les travaux de remontage des ITPC se termineront à 6h00.

Les voies neutralisées seront restituées à 8h30 afin de retrouver une circulation normale dans chaque sens.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante. L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté DDTM/SRISC/USR/2023-072.

ARTICLE 7

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté DDTM/SRISC/USR/2023-080.

ARTICLE 8

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

ARTICLE 9

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 24 octobre 2023.

Pour le Préfet et par délégation.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude et par subdélégation

Le chef du service risques, sécurité routière et constructions,

Thierry Sabathier



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-316

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Villardonnel

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-070 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 1^{er} février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0428 en date du 17 octobre 2023 accepté par la mairie de Villardonnel relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SECURITE », dans le cadre de la surveillance de l'événement « Fête de la Châtaigne » le 29 octobre 2023, sur la commune de Villardonnel;

VU la lettre du 19 octobre 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Antony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les six agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de l'événement « Fête de la Châtaigne » le 29 octobre 2023, sur la commune de Villardonnel.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance de l'événement « Fête de la Châtaigne » le dimanche 29 octobre 2023 de 9h30 à 17h30.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

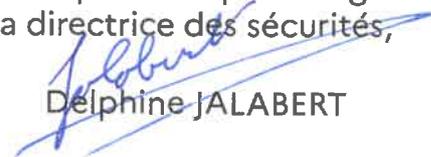
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Villardonnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 20 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,


Delphine JALABERT